

Arrêté portant modification du règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (RSt), du 9 mars 2005

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de
la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique, du 9 mars 2015, est modifié comme suit :

Art. 7, al. 2

²Les caractéristiques principales de l'offre publique d'emploi peuvent en outre être publiées dans le principal quotidien du canton.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 5 novembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND